

Mercredi 27 Août 2014 - n°6

- Le Gouvernement évolue à la marge et maintient son programme d'économies

Normes - Les bonnes intentions du Gouvernement
- Rapport de l'Observatoire des finances locales : la dégradation se confirme et se poursuit

Parlement - L'activité parlementaire de la rentrée

- Consultations sur les stratégies européennes : les Villes de France invitées à se prononcer
- Fonds européens : que pourront financer les 26,7 milliards d'euros destinés à la France ?



Le Gouvernement évolue à la marge et maintient son programme d'économies

Au lendemain de la démission collective de l'exécutif suite aux critiques de la politique économique par Arnaud Montebourg, Jean-Pierre Jouyet, secrétaire général de l'Elysée a annoncé hier la composition du nouveau gouvernement, dit Valls 2.

Ce remaniement reste relativement limité puisque douze ministres de plein exercice conservent leurs fonctions. Pour les ministres de plein exercice, la parité est respectée, avec huit hommes et huit femmes.

Najat Vallaud-Belkacem, devient en particulier ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en remplacement de Benoît Hamon. Fleur Pellerin, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, devient ministre de la Culture et de la Communication, et succède à Aurélie Filippetti.

Apprécié des représentants de la sphère économique, Emmanuel Macron, ancien secrétaire général adjoint de l'Elysée, devient ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Patrick Kanner, président du Conseil général du Nord (PS), est quant à lui nommé ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en remplacement de Najat Vallaud-Belkacem. Rappelons que ce dernier était jusqu'ici un opposant déclaré de la suppression des conseils généraux.

Parmi les ministres ayant en charge le dossier des collectivités locales, Marylise Lebranchu reste ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, et André Vallini reste secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale. Gageons que la volonté de poursuivre cet automne la réforme territoriale est donc du côté du Gouvernement.

Au chapitre des finances publiques, Manuel Valls a rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule ligne : le pacte de responsabilité et de solidarité pour aider les entreprises, pour baisser les impôts des Français, pour faire les réformes nécessaires pour débloquer le pays. Celui-ci a ajouté qu'il n'était « pas acceptable de remettre en cause la ligne économique définie par le chef de l'Etat et approuvée par les parlementaires plusieurs fois depuis plusieurs mois ».

En tradition avec les usages constitutionnels, Le Premier ministre va demander un vote de confiance à l'Assemblée nationale sur un programme de travail, au moment de la session parlementaire en septembre ou en octobre [Voir la liste et les attributions du nouveau Gouvernement Valls 2](#)

NORMES



Les bonnes intentions du Gouvernement

Lors du Conseil des ministres de rentrée, le 20 août 2014, le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, a présenté une communication relative à la maîtrise du coût des normes applicables aux collectivités territoriales.

Il a rappelé que " le coût des normes est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2013 " (hors mesures concernant la fonction publique), et a fait état de la publication de la circulaire du Premier ministre du 17 juillet 2013 instaurant un « gel » des normes réglementaires applicables aux collectivités territoriales, aux entreprises et au public (particuliers, associations). Ce gel consiste en la mise en œuvre d'un moratoire, dit « 1 pour 1 » imposant aux ministères de réaliser des mesures de simplifications en compensation des charges qu'ils créent.

André Vallini a souligné " qu'en moins d'un an, ce dispositif a permis des gains significatifs, en réduisant le coût des normes s'appliquant aux collectivités locales

de 150 millions d'euros, la moitié de cet allègement concernant des normes relatives à la construction. Par ailleurs, les collectivités sont étroitement associées aux travaux de simplification des textes d'application générale sous l'égide du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification ".

" Dans un contexte où des efforts importants sont demandés aux collectivités locales, à la fois dans le cadre de la maîtrise des finances publiques et dans celui de la réforme territoriale, le Gouvernement entend renforcer son action

en faveur de la maîtrise des normes. C'est pourquoi il a décidé de se fixer un objectif chiffré annuel de maîtrise du coût de ces normes et une trajectoire de réduction de ce coût à moyen terme. En agissant conjointement avec les collectivités locales, le Parlement et l'ensemble des administrations de l'Etat, le coût net annuel des normes nouvelles applicables aux collectivités locales devra être ramené à zéro à l'horizon 2017. Le périmètre des normes concernées n'exclurait que celles qui participent d'un autre mode de régulation, comme, par exemple, les mesures concernant la fonction publique territoriale ou la revalorisation de certaines prestations".

Le secrétaire d'Etat a précisé que le Gouvernement agira simultanément sur deux leviers : un meilleur contrôle du «flux» des nouveaux textes et une simplification à plus grande échelle du « stock ».

Un dispositif de pilotage interministériel sera mis en place, assuré conjointement par le secrétariat général du Gouvernement, la direction du budget et la direction générale des collectivités locales. Le Gouvernement s'appuiera également sur le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), installé le 3 juillet dernier, qui se prononcera en amont des processus de réforme sur la base des projets de loi et de règlement.

S'agissant des normes déjà en vigueur, le CNEN sera désormais en situation de recenser les propositions d'allègement formulées par les collectivités territoriales et le Parlement et de formuler des propositions motivées au Gouvernement. Parallèlement, chaque ministère sera invité à passer en revue les régimes juridiques ou procédures qui concernent les collectivités et à proposer des mesures de simplification, en s'attachant en priorité aux normes dont les incidences financières sont les plus lourdes ou qui limitent de façon excessive les capacités d'action et d'investissement des collectivités.



Rapport de l'Observatoire des finances locales : la dégradation se confirme et se poursuit

Présenté lors de la séance du Comité des Finances Locales du 16 juillet dernier, le dix-neuvième rapport de l'Observatoire des finances locales est désormais disponible sur le portail des collectivités locales. Ce document dresse un état des lieux des finances locales en 2013, en détaillant chaque niveau de collectivité locale, et les différents postes budgétaires (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, et endettement). Des premiers

éléments sur les comptes 2014 sont également présentés.

2013 : poursuite de l'effet de ciseau

En 2013, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de 2,9 %, soit un rythme proche de ceux de 2011 et 2012 (respectivement + 2,8 % et + 3,1 %). La croissance des frais de personnel reste très dynamique (+ 3,1 %), alors que les transferts liés à la loi LRL sont achevés. Le point d'indice de la fonction publique reste également gelé en valeur depuis juillet 2010, mais cette hausse des frais de personnel est en partie imputable d'une part aux évolutions du SMIC, qui se traduisent par un relèvement des indices de traitement les plus faibles dans la fonction publique, d'autre part à la hausse des taux de contributions à la CNRACL. Le rythme de croissance des frais de personnel semble toutefois indiquer que les effectifs des collectivités locales ont continué à progresser en 2013.

De leur côté, les recettes de fonctionnement continuent à évoluer de façon modérée : + 1,5 % après + 1,7 %. Les ressources liées aux impôts locaux sont certes restées dynamiques (+ 4,6 %), en raison notamment de la forte hausse (provisoire !) de la CVAE, mais les autres impôts et taxes sont en baisse (- 2,7 %) en lien essentiellement avec la chute des produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) destinés aux collectivités locales, consécutive à l'atonie du marché immobilier. Les concours de l'État sont quant à eux soumis, pour la troisième année consécutive, au gel en valeur de l'enveloppe normée.

Aussi le niveau de l'épargne brute baisse-t-il à nouveau en 2013 : il est de 29,3 milliards d'euros (Mds€), après 31 Mds€ en 2012. Malgré cette baisse de l'épargne brute, les investissements des collectivités locales (hors remboursements de la dette) ont encore progressé à un rythme soutenu : + 5,4 %, soit la progression la plus forte observée depuis 2007. Ils se montent ainsi à 58,3 Mds€ en 2013. C'est dans le secteur communal que les dépenses d'investissement progressent le plus significativement (+ 7,9 %), en lien avec le cycle électoral.

Les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 86 % des opérations d'investissement en 2013. Ce taux de couverture est en retrait de 7 points par rapport à 2012 et de 12 points par rapport à 2011. Il est orienté à la baisse pour tous les niveaux de collectivités, mais ce sont les régions qui présentent le taux de couverture le plus faible avec 84 % en 2013.

Aggravation de l'endettement

Les collectivités locales ont donc dû s'endetter pour financer leurs investissements. Ainsi, pour tous les niveaux de collectivités, l'endettement a nettement progressé : il atteint 137 Mds€ en 2013, soit 4,2 Mds€ de plus qu'en 2012. Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) progresse de 1 point, et atteint 71 %.

Le bloc communal, malgré l'évolution favorable des ressources de fiscalité directe locale, enregistre en 2013 un repli de 1,1 Md€ de son épargne brute. Cependant, il poursuit son effort d'équipement, en le finançant par un endettement accru et une réduction de sa trésorerie.

Nouvelle baisse de l'épargne prévue en 2014

En 2014, malgré le gel du point d'indice de la fonction publique, les dépenses de personnel devraient continuer à augmenter sensiblement, compte tenu des charges supplémentaires liées aux personnels (revalorisation des grilles des catégories C et B, hausse des cotisations à la CNRACL, réforme des rythmes scolaires). Les dépenses d'action sociale progresseront probablement encore de façon soutenue, surtout celles liées au RSA. Enfin, les dépenses d'investissement devraient diminuer, surtout pour le bloc communal, comme cela est observé habituellement lors des années électorales.

Pour le bloc communal, les dépenses seront notamment marquées, sur la fin de l'année, par les charges liées à la généralisation des nouveaux rythmes scolaires. Avec la contribution du secteur local au redressement des comptes publics, l'évolution comparée des ressources et des charges de fonctionnement devrait entraîner en 2014 une nouvelle baisse de l'épargne brute dans le secteur communal qui, associée aux effets du cycle électoral, aboutirait à

PARLEMENT



L'activité parlementaire de la rentrée

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du mardi 9 septembre.

Parmi les textes inscrits à l'ordre du jour de cette session extraordinaire figurent l'examen par l'Assemblée nationale les projets de loi suivants : l'adaptation de la société au vieillissement, le projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la proposition de loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux tarifs de l'électricité.

De son côté le Sénat renouvellera la moitié de ses membres le 28 septembre 2014 et reprendra ses travaux en séance publique à partir du 14 octobre, après

le renouvellement de ses instances, en particulier de l'élection du président. La série concernée par le renouvellement de septembre 2014 comprend 58 départements métropolitains, 1 département d'outre-mer, 4 collectivités d'outre-mer, et 6 des douze sièges de la circonscription des Français établis hors de France (représentant les Français de l'étranger). 119 sièges sont à pourvoir à la représentation proportionnelle et 59 sénateurs sont élus au scrutin majoritaire.

Particularité pour les élections sénatoriales de septembre 2014, les candidats devront, pour la première fois, présenter des comptes de campagne (art. L. 308-1 du code électoral).

Cette nouvelle obligation en faveur de la transparence du financement de la vie politique a été créée, à l'initiative des sénateurs, par la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011.

Durant la campagne, un mandataire financier doit être désigné pour acquitter les dépenses électorales.



Consultations sur les stratégies européennes : les Villes de France invitées à se prononcer

Imaginer la ville européenne idéale de demain

La Commission européenne a ouvert pendant l'été (22 juillet 2014) une consultation publique relative à la politique urbaine européenne.

Dans son propos explicatif, la Commission explique que les défis auxquels sont confrontés les territoires de l'Union européenne (défis économiques, climatiques, environnementaux et sociaux) ont un fort ancrage urbain. Or, elle admet que

« si le rôle des villes dans le développement économique, social et culturel, et

leur potentiel dans la recherche d'un habitat plus économe en énergie est largement reconnu, les réponses politiques aux niveaux national et européen se sont révélées tardives et parcellaires », les projets sectoriels proposés relevant trop peu de démarches intégrées.

Des revendications nombreuses se sont élevées, plaidant pour une plus grande participation des villes à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques européennes d'une part ; et une meilleure adaptation des politiques européennes aux territoires dans lesquels elles ont vocation à se déployer d'autre part.

Voilà pourquoi la Commission européenne lance une consultation publique, à soumettre avant le 26 septembre prochain, afin d'affiner sa perception des besoins des villes, et leurs attentes s'agissant d'un futur agenda urbain.

Stratégie européenne « UE 2020 ».

La stratégie UE 2020 promeut une croissance « intelligente, durable et inclusive ». Impulsée par l'Union européenne en 2010, elle est menée en étroite collaboration avec les Etats membres et vise 5 objectifs : un taux d'emploi de 75% des 20 - 64 ans, une baisse du décrochage scolaire inférieure à 10%, une part des diplômés du supérieur au moins égale à 40% pour les 30-34 ans. S'agissant des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, revus en janvier 2014, la Commission européenne vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport au niveau de 1990 et une part de 27% au moins des énergies renouvelables à l'échelle de l'UE. Enfin, la stratégie se donne pour objectif un niveau de R&D proche de 3% du PIB de l'UE et une baisse du nombre de personnes touchées par la pauvreté et menacées d'exclusion (moins 20 millions).

A ces cinq objectifs s'ajoutent les « initiatives phares », programmes d'action lancés dans « 7 domaines considérés comme des moteurs de croissance » : innovation, économie numérique, emploi, jeunesse, industrie, réduction de la pauvreté, utilisation efficace des ressources.

Quatre ans après le lancement de la stratégie, la Commission européenne a réalisé un bilan des objectifs qu'elle s'était fixée, en partenariat avec les Etats membres, en matière de croissance et d'emploi. Par cette autre consultation, la Commission entend « *recueillir le point de vue toutes les parties prenantes sur les enseignements à tirer des premières années de mise en œuvre et les éléments à prendre en considération pour son avenir, afin d'établir une stratégie d'après-crise de l'UE en matière de croissance* », c'est-à-dire la stratégie pour la période 2015-2020.

En 2010, l'ambition de la stratégie UE 2020 était de permettre les conditions d'une sortie de crise, mais aussi d'envisager, sur le plus long terme, les instruments lui permettant de retrouver son trend de croissance pré-crise. Pour cela, des réformes structurelles étaient nécessaires. Les conditions ayant fortement évolué, le bilan à mi-parcours s'impose.

Sollicitée à l'instar de toutes les parties prenantes par la Commission européenne pour donner son avis, Villes de

France élaborera une position au nom des villes qu'elle fédère. Elle invite donc tous les adhérents qui le souhaitent, ainsi que leurs chargés de mission « Europe », à rejoindre le groupe de réflexion qu'elle a instauré en vue d'élaborer cette réponse à la consultation. Pour cela, n'hésitez pas à contacter Villes de France au plus vite. Pour obtenir le document de consultation complet : s'adresser à *Villes de France*



Fonds européens : que pourront financer les 26,7 milliards d'euros destinés à la France ?

Le 8 août 2014, la Commission européenne a adopté « l'Accord de partenariat français », document qui valide le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Trois fonds distincts sont concernés : le Fonds européen de développement régional

(FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Les fonds, d'un montant de 26,7 milliards d'euros pour 7 ans, pourront être utilisés pour répondre à 3 grands enjeux d'interventions, identifiés par la France, conformément aux orientations proposées par l'Union Européenne, et validés par la Commission :

- **compétitivité de l'économie et de l'emploi ;**
- **transition énergétique et écologique et gestion durable des ressources ;**
- **égalité des territoires et des chances.**

A travers ces trois enjeux, différents objectifs seront poursuivis : soutenir la compétitivité des petites et moyennes entreprises et l'innovation, améliorer le taux d'emploi des jeunes et proposer un meilleur accompagnement personnalisé sur le marché du travail ; favoriser l'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté, saisir l'opportunité offerte par la transition vers une économie bas-carbone ; renforcer la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Des fonds européens viendront en particulier compléter les crédits alloués aux quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, afin de mener des projets d'envergure, dits « intégrés ». Chaque programme fera l'objet d'une adoption par la Commission européenne dans les prochaines semaines. Chacun d'eux est d'ores et déjà décliné dans les régions, en autant de programmes régionaux. Des dispositifs particuliers sont prévus pour les régions « ultra-périphériques ». Renseignez-vous auprès de votre autorité de gestion (Conseil régional).

AGENDA

Vendredi 26 septembre - Vitré

Réunion inter-régionale

Mercredi 8 octobre - Arras

Réunion inter-régionale

Mercredi 22 octobre - Paris

6è Rendez-vous de l'intelligence locale

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Averous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi